

Art. 3. Le dernier alinéa de l'article 310 du même règlement est supprimé. Les autres dispositions de cet article sont applicables aussi bien aux liquides alcooliques et aux liqueurs qu'aux vins.

Notre ministre des finances (M. CHARLES GRAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

411. — 24 DÉCEMBRE 1879. —

LOI contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1880 (1). (Monit. du 25 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1880, est fixé à la somme de quarante-quatre millions cent soixante-deux mille sept cents francs (fr. 44,162,700), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

Le gouvernement est également auto-

risé à transférer de l'article 22 (Pain et viande), à l'article 23 (Fourrages en nature), et *vice versa*, les sommes nécessaires pour combler le déficit que pourrait présenter l'un ou l'autre de ces articles.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régle directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

Art. 4. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du budget de son département pour l'exercice 1880 les excédants que laisseront éventuellement les articles 13 et 14 du budget (Solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1881.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. LIAGRE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879, p. 359-361. — Rapport. Séance du 6 mai, p. 362.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 12 novembre 1879,

p. 17-18. — Rapport sur ces amendements. Séance du 18 novembre, p. 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 novembre 1879, p. 81-90.

SÉNAT.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1879, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1879, p. 27-30.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1880.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1er. Traitement du ministre	21,000	»	473,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	191,000	»	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre.	16,000	»	
Art. 4. Matériel	53,000	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartogra- phique militaire	40,000	130,000	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	896,415 10	»	1,457,479 40
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places.	303,042 50	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	258,023 80	»	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitements des officiers de santé.	290,905 10	»	1,008,405 10
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	582,500	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	135,000	»	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	13,528,887 96	»	24,600,928 23
Art. 13. Id. de la cavalerie.	3,758,096 90	30,447	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	5,312,378	»	
Art. 15. Id. du génie.	1,289,623 91	»	
Art. 16. Id. du bataillon d'admini- stration	681,494 48	»	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)			
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	253,600	»	296,100
Art. 18. Dépenses d'administration	42,800	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établisse- ments.	66,375 »	»	1,107,535 .
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,041,180 »	»	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	1,460,000 »	»	1,460,000 .
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 22. Pain et viande.	6,792,294 50	»	13,467,973 42
Art. 23. Fourrages en nature	4,744,432 05	6,388 »	
Art. 24. Casernement des hommes	713,358 87	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour.	110,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	65,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	118,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	818,300 »	»	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . .	145,000 »	»	165,000 .
Art. 31. Frais de représentation.	20,000 »	»	
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	110,460 »	540 »	111,000 .
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	14,938 85	»	14,938 85
Total du budget du ministère de la guerre. fr.	43,975,125 »	187,575 »	44,162,700 .